



Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones

Bruxelles, le 7 juin 2018.

La proposition de remboursement des soins psychologiques de Maggie De Block... un premier pas constructif ou un « coup d'épée dans l'eau »?

Le Conseil d'Administration de l'UPPCF (Union Professionnelle des Psychologues Cliniciens Francophones) s'inquiète de la proposition de remboursement des soins psychologiques.

Après avoir reconnu la profession de psychologue clinicien comme une profession des soins de santé mentale à part entière, la question du remboursement des soins psychologiques arrive enfin sur la table avec un projet concret. Cela fait plus de 20 ans que les psychologues cliniciens et leurs patients/clients attendent une intervention financière du gouvernement pour les consultations psychologiques. Maggie De Block, la Ministre des affaires sociales et de la santé publique, a annoncé le remboursement tant attendu. Selon elle, c'est un moment historique. Certes et nous en sommes ravis. Cependant, le Conseil d'Administration de l'UPPCF a de nombreux doutes et craintes quant à ce premier pas. Nous les avons transmises au Cabinet et regrettons de ne pas avoir été entendus jusqu'ici. Le processus de concrétisation de ce projet n'a tenu compte d'aucune de nos remarques. Cette proposition unilatérale du Cabinet De Block n'est, selon nous, pas réaliste. Il nous semble donc difficile que les psychologues cliniciens francophones s'y inscrivent sans aménagement.

Le 18 mai 2018, le Conseil des ministres a approuvé la proposition de Maggie De Block qui prévoyait pour la première fois le remboursement de soins psychologiques. La proposition prévoit le remboursement de 4 à 8 séances au maximum à condition que le patient appartienne à un groupe cible spécifique et qu'il soit adressé par un médecin généraliste ou un psychiatre. L'honoraire du psychologue s'élèvera à 45 euros et le patient ne paiera que 11 euros. L'idée est certes historique. Pour la première fois, un gouvernement envisage enfin de rembourser les soins psychologiques. Cependant, les modalités de ce remboursement s'accompagnent de beaucoup trop d'inconnues et d'incohérences et soulèvent donc des questions et des craintes.

Les psychologues cliniciens francophones (et nos collègues néerlandophones) ne peuvent pas être satisfaits de cette proposition.

Nous relevons au moins 5 problèmes de taille à cette proposition.

Pour commencer, **le montant fixe des honoraires des psychologues cliniciens**. La proposition *impose* aux psychologues de travailler pour un tarif fixe de **45 €**. Aujourd'hui, nous travaillons à un tarif allant de 50 à 75 € pour 1h de consultation (selon les régions de la Belgique, les plus hauts montants étant pratiqués dans le nord du pays). Il nous est donc demandé de réduire le montant de nos honoraires alors que le tarif actuel n'est déjà pas viable. Cela aura pour conséquence que de nombreux collègues ne travailleront qu'à temps partiel dans les cabinets, ce qui les rendra moins disponibles pour répondre aux besoins de la population (même de ce groupe-cible). Par contre, de jeunes psychologues tout juste sortis des études, sans emploi et sans expérience, seront sûrement prêts à accepter ces conditions de travail et s'y engageront très certainement, ce qui ne permet pas de garantir une qualité pour ces suivis psychologiques. Notre volonté est de développer nos pratiques afin d'être le plus disponibles possible pour les personnes qui ont besoin d'un suivi psychologique. Il y a en effet, à l'heure actuelle, de trop longues listes d'attente dans notre secteur. Mais pas à n'importe quelle condition ! Nous nous attendons donc à ce que les collègues psychologues cliniciens francophones refusent en masse de souscrire à cette proposition et que celle-ci ne soit qu'un coup d'épée dans l'eau.

Un deuxième problème concerne le **renvoi obligatoire par le médecin généraliste ou le psychiatre**. Nous sommes interpellés par cet élément de la proposition, d'autant plus qu'à notre connaissance personne ne le demande, ni les médecins eux-mêmes, ni les psychologues cliniciens, ni les patients/clients. La démarche d'aller consulter un psychologue est déjà tellement difficile (seul 5% des personnes ayant des problèmes psychologiques se retrouvent chez un psychologue) ; ajouter des barrières supplémentaires (une consultation chez un médecin au préalable) ne semble pas souhaitable pour une personne qui se décide enfin à franchir le pas. En outre, pour aborder le point de vue financier, la consultation médicale « d'envoi » devra également être remboursée par l'Inami et dépensée par le patient, ce qui n'est rentable pour personne. En outre, la reconnaissance du psychologue clinicien comme profession de soin de santé mentale à part entière renvoie à l'autonomie, c'est-à-dire qui ne dépend d'aucune autre profession. Ce terme d'autonomie ne renvoie pas uniquement au choix libre de nos pratiques ou traitement.

Le troisième point problématique touche le **processus de remboursement**. La proposition souligne que les ressources seront allouées à un hôpital au sein du réseau lié au Projet 107 (Réforme des soins en santé mentale). Cet hôpital doit ensuite conclure une convention individuelle avec des psychologues cliniciens sur le terrain. Nous nous étonnons : la réforme des soins en santé mentale s'inscrit, depuis quelques années déjà, dans un déplacement de la position centrale de l'hôpital vers les soins de première ligne. Il est donc très étrange de désigner maintenant l'hôpital pour jouer un rôle central dans les soins psychologiques de première ligne !

Le point suivant concerne l'information reçue sur le sujet. L'information se limite jusqu'à présent à une **présentation très lacunaire du ministère** sous forme de PowerPoint (voir [ici](#)). Les mots et phrases contenus dans ce fichier sont souvent équivoques et beaucoup de slides posent nombre de questions qui restent sans réponse jusqu'ici. Ce document est tout à fait insuffisant pour informer correctement des modalités de gestion d'une telle somme allouée et n'envisagent nullement les conséquences d'une telle gestion.

Cinquième et dernier point inquiétant : qu'en est-il de l'**évaluation** de cette proposition et de sa mise en place ? Rien n'est précisé sur le sujet. Qui évaluera ? Comment ? Quels seront les critères d'évaluation ? Comment juger du bénéfice de ce premier pas pour tous les acteurs ? Ou alors ne s'agirait-il que d'un one-shoot non renouvelable... ?

Le CA de l'UPPCF espère que ces quelques explications et réflexions aideront les psychologues cliniciens à être mieux informés, pour pouvoir se positionner par rapport à cette proposition de remboursement. Les questions, remarques ou réflexions peuvent être adressées à l'UPPCF par mail à info@uppcf.be .

Le Conseil d'Administration de l'UPPCF,
Catherine Choque (Présidente), Thierry Lottin (vice-Président interne), Bernard Dehan (vice-Président externe), Dorothee Walckiers (secrétaire), Martine Devos (secrétaire), Livia Nocerini, (trésorière), Pauline Chauvier, Céline Kever, Nicole Mertens, Etienne Vermeiren, Michel Ylieff.

www.uppcf.be